

**ARRETE N° 2023 -166 du 08 août 2023**

Portant

Réglementation temporaire de la circulation des véhicules et des piétons sur les voies communales ; Place du Souvenir, Boulevard du Tarn, Allée des Ecoles, rue des Prêtres, rue Saint Jean, Place Saint Jean, Place des Mages, Place Saint Prim, rue Vélane, rue des Bons Enfants, rue du Cardinal Saliège, Boulevard des Allées, en agglomération, pour la reconstitution judiciaire du 31 août 2023

**Cédric MAUREL, Maire de Bessières,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 à R. 411-28 ; R. 417-10 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

**Considérant** qu'en vue de la mise en œuvre d'une reconstitution judiciaire dans le cadre de la Commission Rogatoire qui se déroulera le jeudi 31 août 2023 ;

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures de sécurité afin d'assurer, la sécurité des usagers, des riverains et des militaires utilisateurs de ces sites ;

### **ARRETE**

- **Article 1** : La circulation de tous véhicules sera interdite, à l'exception des véhicules d'intérêt général prioritaire et de services, dans le périmètre désigné ci-dessous ;
  - Boulevard Tarn, Allée des Ecoles, Boulevard des Allées, Place du Souvenir, Place Saint Prim, Place Saint Jean, Place des Mages, rue du Cardinal Saliège, rue des Bons Enfants, rue des Prêtres, rue Vélane, rue Saint Jean ;

La libre circulation des piétons sera interdite dans les secteurs et rues désignées ci-dessus ;

- Les piétons devront se munir d'un justificatif de domicile pour pouvoir regagner leur domicile, ce document devra être présenté aux gendarmes en charge du bouclage de la zone ;

**Article 2 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit en partie sur le parking Boulevard du Tarn / intersection Allée des Ecoles, et plus particulièrement sur les places longeant le muret, le long du Tarn ;

- Le stationnement à tous véhicules sera interdit et considéré gênant
- Des barrières de type « police » seront positionnées sur l'ensemble du périmètre sécurisé ;

Cette réglementation sera applicable du 31 août 2023 (19h00) au 01 septembre 2023 (07h00) ;

**Article 3 :** La signalisation au droit et aux abords de ces interdictions sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation par les services techniques de la commune de Bessières.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation permanente.

**Article 4 :** L'accès des propriétés riveraines, se fera en présentant un justificatif de domicile et sur avis des gendarmes présents.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le Chef de Service de Police Municipale et le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

**Article 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 08/08/2023

Pour Le Maire, *la 1<sup>ère</sup> Adjointe* *Christel RIVIÈRE*



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : *10/08/2023*